



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

inondations

Question écrite n° 103864

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur la mise en oeuvre de la deuxième génération des Plans d'action et de prévention des inondations (PAPI). Il désire connaître les modalités de mise en oeuvre de ces nouveaux PAPI.

Texte de la réponse

Le nouvel appel à projets programmes d'actions de prévention des inondations a été présenté par la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement au cours de la conférence de presse du 17 février 2011 et le cahier des charges est disponible à l'adresse internet suivante : www.developpement-durable.gouv.fr. Ce nouvel appel à projets prolonge et renouvelle le dispositif lancé en 2002. Les projets financés pourront concerner tous les types d'inondation à l'exclusion des débordements de réseau, afin d'assurer la sécurité des personnes et de limiter les impacts, notamment économiques, des inondations. Les objectifs du nouveau dispositif consistent à faire émerger des stratégies locales explicites et partagées de gestion des inondations sur un bassin de risque cohérent, à renforcer les capacités des maîtres d'ouvrage et à optimiser les moyens publics mis à la disposition de la réalisation de ces programmes. Le projet de PAPI devra comporter les trois volets suivants : un diagnostic approfondi et partagé de la situation du territoire concerné au regard des inondations qui pourraient survenir, la définition d'une stratégie locale cohérente et adaptée aux problématiques identifiées dans le diagnostic de territoire, et la mise en oeuvre d'un programme d'actions global et transversal articulé autour de six axes. Ces derniers portent sur l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, la surveillance et la prévision des crues et des inondations, l'alerte et la gestion de crise, la prise en compte du risque inondation en matière d'urbanisme, les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, le ralentissement des écoulements et la gestion des ouvrages hydrauliques. Les projets candidats à la labellisation PAPI seront examinés par un comité partenarial au niveau national ou au niveau du bassin hydrographique (en fonction de leur importance), regroupant des représentants de l'État, des collectivités territoriales et de la société civile. La labellisation PAPI permettra de bénéficier de la contribution des crédits budgétaires du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et de ceux du fonds de prévention des risques naturels majeurs. La publication d'une circulaire d'application de ce nouveau dispositif qui devrait intervenir très prochainement, permettra sa mise en oeuvre avant la fin du printemps 2011.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103864

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2011, page 2991

Réponse publiée le : 17 mai 2011, page 5099